

à un procès, sous plusieurs chefs d'accusation, un seul de ceux-ci figure à la statistique. On choisit le chef d'accusation dont l'audition est la plus avancée, jusqu'à la condamnation à une peine quelconque si le prévenu a comparu sous plusieurs inculpations. Si l'accusé est trouvé coupable sous plusieurs chefs d'accusations, l'infraction choisie est celle qui a été le plus sévèrement punie; si la sanction a été la même en ce qui concerne deux chefs d'accusation ou plus, c'est l'infraction la plus grave (d'après la peine maximum prévue par la loi) qui est retenue. Si une personne est accusée d'une infraction et trouvée coupable d'une autre (accusée de meurtre et trouvée coupable d'homicide involontaire), l'affaire ne figure qu'en regard de l'infraction dont elle a été reconnue coupable.

Dans le cas des actes non criminels, les chiffres se fondent toujours sur les déclarations de culpabilité et peuvent donc se rapprocher de ceux des années passées.

La statistique porte seulement sur les affaires réglées au cours de l'année. Les affaires non entièrement réglées au cours de l'année (par ex. celles qu'on a jugées, mais où aucune sentence n'a encore été prononcée) ne figurent qu'au rapport de l'année suivante.

En 1950, l'année statistique touchant la criminalité est devenue l'année civile au lieu des douze mois terminés le 30 septembre. De plus, la statistique de la criminalité à Terre-Neuve figure pour la première fois en 1951.

Section 1.—Adultes déclarés coupables d'actes criminels

Au cours de l'année 1953, les tribunaux du Canada ont jugé 34,027 adultes accusés de 53,946 actes criminels; de ce nombre, 29,567 ont été trouvés coupables de 45,071 infractions. Ces chiffres indiquent peu de changements par rapport à ceux de 1952 alors que 35,086 adultes étaient accusés de 51,125 actes criminels, et 29,761 étaient trouvés coupables de 41,591 infractions.

1.—Adultes déclarés coupables d'actes criminels et proportion pour 10,000 personnes âgées de 16 ans et plus, par province, 1952 et 1953

Province ou territoire	1952		1953	
	Déclarés coupables	Proportion	Déclarés coupables	Proportion
Terre-Neuve.....	534	24	508	23
Île-du-Prince-Édouard.....	89	14	270	40
Nouvelle-Écosse.....	1,216	28	1,543	36
Nouveau-Brunswick.....	782	24	717	22
Québec.....	5,723	21	6,122	22
Ontario.....	12,464	37	11,816	34
Manitoba.....	1,633	29	1,569	34
Saskatchewan.....	1,074	19	1,068	18
Alberta.....	2,452	37	2,300	34
Colombie-Britannique.....	3,703	43	3,532	41
Yukon et Territoires du Nord-Ouest.....	91	55	72	44
Canada.....	29,761	30	29,567	30

Les actes criminels comprennent six classes, indiquées au tableau 2. En 1953, le nombre de personnes déclarées coupables de s'être livrées à des voies de fait de natures diverses et d'avoir entravé les agents de la paix dans l'exercice de leurs fonctions représentait 79·7 p. 100 de la classe I qui groupe les infractions contre la personne. Cette année-là, 10 personnes ont été déclarées coupables de meurtre, 3 de tentative de meurtre et 79 d'homicide involontaire, comparativement à 18, 3 et 77, respectivement, en 1952.

Les classes II à V ont trait aux infractions contre la propriété. C'est le groupe des voleurs qui est le plus important dans ces classes, et les cambrioleurs et les voleurs dont les crimes ont été aggravés par le recours à la violence viennent ensuite. Dans la classe VI, qui comprend les infractions diverses, les condamnations les plus nombreuses portaient sur les infractions ayant trait à la conduite délictueuse de véhicules automobiles. En 1953, on releva 337 infractions à la loi sur l'opium et les drogues narcotiques dont 286 condamnations pour possession d'héroïne; 241 délinquants étaient du sexe masculin, et 293 étaient nés au Canada. Les tribunaux de la Colombie-Britannique ont condamné 65·3 p. 100 de tous les contrevenants à cette loi et ceux de l'Ontario, 25·2 p. 100.